
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Rimouski
par la Ville de Rimouski**

Dossier 3211-23-61

Le 25 février 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski par la Ville de Rimouski répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2001-03-26	Réception de la demande de dérogation
2001-06-13	Émission du décret n° 710-2001 levant l'interdiction d'établir le LES
2001-07-17	Réception de l'avis de projet
2001-08-23	Transmission de la directive ministérielle à l'initiateur
2002-08-02	Réception de l'étude d'impact
2002-08-07	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2002-09-30	Fin de la consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact
2002-10-31	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur
2003-01-20	Réception des réponses aux questions et commentaires
2003-01-27	Début de la consultation sur les réponses aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Cadre réglementaire

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski par la Ville de Rimouski est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1). Ce projet est aussi visé par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1) qui interdit entre autres tout établissement ou agrandissement de lieu d'enfouissement sanitaire. À cet effet, l'initiateur a obtenu, le 13 juin 2001, un décret gouvernemental (n° 710-2001) levant l'interdiction d'établir le LES en vertu de l'article 2 de cette loi.

Localisation et territoire visé

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Rimouski vise une partie des lots 131, 132, 133-3 et 135-3 de la Paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de la Ville de Rimouski. Ces terrains sont situés à environ 6 km à l'ouest du centre-ville de Rimouski et se trouvent directement au sud-ouest du LES existant sur le chemin Victor-Gauvin exploité par la Ville de Rimouski depuis 1981. Le LES actuel dessert 95 % de la population de la MRC de Rimouski-Neigette, ce qui représente 50 175 personnes. Il fonctionne par le principe d'atténuation naturelle, il accueille annuellement environ 40 000 tonnes de matières résiduelles et atteindra sa pleine capacité à l'été 2003. L'aire d'enfouissement proposée couvre une superficie totale de 221 110 m² pour une capacité d'accueil totale de 3 713 750 m³. Avec une moyenne d'enfouissement de 42 650 t/an, la durée de vie du LES devrait être de 57 ans et la surélévation du site recouvert par rapport au terrain naturel variera entre 11,5 et 16,5 m.

Captage et traitement du lixiviat

Le projet prévoit l'imperméabilisation du site par la mise en place d'une double membrane ainsi que d'un système de collecte et de traitement du lixiviat. Le système de traitement sera composé d'un bassin d'accumulation, une station de pompage munie d'équipements requis pour l'ajout de nutriments, deux étangs aérés divisés en deux par un rideau flottant afin de former un enchaînement équivalent à quatre étangs aérés, un poste de pompage secondaire pour alimenter les lits filtrants, une biofiltration aérobie sur lits de tourbe et un émissaire en conduite d'environ 575 m dirigeant l'effluent vers la rivière Rimouski. Le rejet sera effectué en conduite submergée. Toutes les composantes du système de traitement seront imperméabilisées.

La filière de traitement fonctionnera de la fin mai au début décembre alors que le lixiviat sera retenu dans un bassin durant le reste de l'année alors que la température est trop basse pour assurer le bon fonctionnement du système.

Captage des biogaz

Un système de captage actif et de destruction des biogaz est prévu pour le LES projeté. Le réseau de captage du biogaz sera composé de 48 puits d'extraction verticaux ayant un rayon d'influence variant de 30 à 40 m. La destruction du biogaz sera quant à elle réalisée à l'aide d'une torchère.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent ;
- la Direction de l'analyse économique et de la tarification ;
- le Service des avis et des expertises ;
- le Service des matières résiduelles ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère des Transports ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- Pêches et Océans Canada.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

VILLE DE RIMOUSKI. Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski : *Étude d'impact sur l'environnement présentée au ministère de l'Environnement*, Volume 1, juillet 2002, préparé par André Simard et Associés et SNC-Lavalin, pagination multiple ;

VILLE DE RIMOUSKI. Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski : *Étude d'impact sur l'environnement présentée au ministère de l'Environnement*, Volume 2 - Annexes, juillet 2002, préparé par André Simard et Associés et SNC-Lavalin, pagination multiple ;

VILLE DE RIMOUSKI. Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski : *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, préparé par André Simard et Associés et SNC-Lavalin, novembre 2002, 37 pages, 7 annexes ;

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre transmise à l'initiateur le 23 août 2001.

Cependant, des informations complémentaires devraient être fournies par l'initiateur si le ministère de l'Environnement en fait la demande.

Finalement, le projet présenté s'inscrit globalement dans les nouvelles orientations du ministère de l'Environnement en matière de gestion des déchets, dont le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée et le document de réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement répondent de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Nicolas Juneau
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre